

# DÉCRYPTER LE BULLETIN DE PAYE

- Droit privé -

Indicateurs techniques et législation en vigueur au 01/09/2019

ENTÊTE  
CE QUE L'ON GAGNE  
CE QUI EST SOCIALISÉ  
AUTRES  
PIED de PAGE



## ENTÊTE

BULLETIN DE PAIE				SEPTEMBRE 2019			19
Décompte des heures du 01-09-2019 au 30-09-2019							
Employeur				Salarié			
OGEC				MR xxxxx			
Références de l'employeur				références de l'organisme de Sécurité sociale auquel l'employeur verse les cotisations.			
SIRET	APE/NAF	URSSAF	Compte N°	Société	Matricule	N° Immatriculation Sécurité Sociale	
xxxxx	8531Z	xxxxx	xxxxx	999	00054	xxxxx	
Convention collective CC EPNL section 9 (36j)				Mention obligatoire, ici ex-CC enseignement privé (IDCC 2408)			
				Fonction(s) ASSISTANT D ECONOMAT   Fonction principale			

## CE QUE L'ON GAGNE

Horaire	Equiv.	H mens.	Taux horaire	Strate	Coefficient global	Valeur du point	Salaires base
35,00	35,00	151,67	13,585	II	1393	1,479	2060,48

Temps de travail : temps complet

Classement dans la convention

Indice de base  
+ ancienneté (5 / 6 points par an)  
+ points de formation (3 x 25 max.)  
+ points d'implication

Coefficient x Valeur point



L'accord sur les **classifications** – dénoncé par la CGT – a fait disparaître la notion de métier pour les salarié-es relevant de la FNOGEC et mis en place des strates, degrés et fonctions rendant très complexe la compréhension de la paye. (Voir notre guide pratique OGEC)  
Le point est réévalué à l'occasion des Négociations Annuelles Obligatoires nationales : +0.7% en 2017, +1% en 2018, + 1,1% en 2019. Des négociations qui n'en ont que le nom ...

Pour les salarié·es relevant de la convention CNEAP, les classifications « métier » demeurent par contre. Le point est ici à 4,722 et la convention de référence a pour indice 7520 (CNEAP) ou 7509 (GOFPA)

## CE QUI EST SOCIALISÉ



Code	Désignation rubrique	SALARIE			EMPLOYEUR	
		Base ou nombre	Taux ou %	Montant en €	Taux ou %	Montant en €
001A	Salaire de base	151,67	13,585	2 060,48		
053R	Rappel Salaire			184,87		
<b>150</b>	<b>--- Brut Total ---&gt;</b>	<b>2 245,35</b>				
	--- SANTE					
166A	Cot./brut Maladie, maternité, invalid. décès	2 245,35			7,000	157,17
326A	Cot./brut UNIPREV NC	2 245,35	0,200	-4,49	1,000	22,45
330C	Cot. fixe MUTUELLE OBLIGATOIRE			-19,25		19,25
	--- AT/MP					
221A	Cot./brut ACCIDENT DU TRAVAIL	2 245,35			1,300	29,19
	--- RETRAITE					
166A	Cot./brut Retraite sécurité sociale	2 245,35	0,400	-8,98	1,900	42,66
167A	Cot./tr.A Retraite sécurité sociale	2 245,35	6,900	-154,93	8,550	191,98
RegA	Cot./tr.A Retraite complémentaire	2 245,35	4,920	-110,47	7,390	165,94
	--- FAMILLE					
166A	Cot./brut Allocations familiales	2 245,35			3,450	77,46
	--- CHOMAGE					
RegA	Cot./A+B Chômage	2 245,35			4,200	94,31
	--- AUTRES COTISATIONS					332,11
	--- CSG/CRDS					
381A	Cot./brut CSG DEDUCT	2 247,76	6,800	-152,85		
406A	Cot./brut C.S.G. NON DEDUCT.	2 247,76	2,900	-65,19		
	--- ALLEGEMENT					-89,52
	<b>Total versé par l'employeur</b>	<b>3 288,35</b>				

**1.** La **prévoyance** 0.2 % de tout ce qui est gagné (ici salaire septembre + rappel) pour le salarié·e et 1% pour l'employeur. Elle finance le maintien du salaire en complément des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale.

**2.** La **mutuelle obligatoire** d'entreprise prise en charge à 50% par le salarié·e (et retirée sur la paye) et 50% en charge patronale

**Les cotisations retraite** prises en charge à 40% par le salarié·e et 60% par l'employeur

**3.** La cotisation retraite dé plafonnée 0,4% de tout ce qui est gagné pour la retraite de base dite CNAV (ou MSA pour les conventions CNEAP et GOFPA)

**4.** La cotisation retraite plafonnée 6,9% de tout ce qui est gagné en dessous du **plafond de la sécurité sociale** (3 377 € au 01/01/2019) pour la retraite de base dite CNAV (ou MSA pour les conventions CNEAP et GOFPA)

**5.** La cotisation de retraite complémentaire (système ARCCO-AGIRC fusionné depuis le 01/01/2019) plafonnée de 4,06% et la Contribution d'Equilibre Général plafonnée de 0,86% : soit un total de 4,92% Cette dernière cotisation existe en tranche 2 ou « au dessus du plafond mensuel de 3 377 € » ce qui est très loin d'être le cas ici.

**6.** **CSG déductible** 6,8% (\*)

**7.** **CSG non déductible** 2,4% et CRDS 0,5% soit 2,9% au total (\*)

(\*) Attention, la base de calcul ou assiette de la CSG-CRDS est distincte de celle retenue pour le calcul des cotisations dues au titre des risques relevant du régime général et a été de plus complexifiée depuis la mise en place du bloc de simplification !

## AUTRES

	<b>Montant du net à payer avant retenue de l'impôt</b>	<b>1729,19</b>		
	* dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	33,23		
377	Prelevement à la source (taux personnalisé)	1 813,63	0,00	0,00

Sous le net à payer en euros, une case intitulée « dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie » permet de mettre en exergue les *baisses* de cotisations bénéficiant aux salarié-es depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La valeur associée à cette mention est égale à la différence entre les réductions de cotisations salariales (maladie - 0,75% et chômage -2,40%) et l'augmentation de CSG (+1,7%).

**Le net à payer** = salaire brut total – cotisations salariales

**Le net imposable** est la somme du net à payer, de la CSG non déductible et de la mutuelle obligatoire

**Le prélèvement à la source** sur net imposable avec le taux personnalisé

## LE PIED de PAGE

	Brut Imposable	Charges salariales	Net Imposable	Charges patronales	H payées	H trav.
Valeurs du mois (en €)	2 245,35	-516,16	1 813,63	1 043,01	151,67	151,67
Valeurs de l'année (en €)	18 535,80	-4 276,74	<b>14 970,87</b>	7 695,86	CONGES PAYES acquis capitalisés	
					13,00	12,00

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée

Les **rappels** pour le mois en cours et l'année

La mention obligatoire des **congés payés** pris et restants



[contact@cgt-ep.org](mailto:contact@cgt-ep.org)  
[ogec@cgt-ep.org](mailto:ogec@cgt-ep.org)  
[agricole@cgt-ep.org](mailto:agricole@cgt-ep.org)



<http://cgt-ep.org>